

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-128

**AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
INTERCOMMUNAL (CDDI) ET DEMANDE DE SUBVENTION
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP : REFECTION DU CENTRE BOURG
(2EME TRANCHE)**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	55	
Majorité absolue	28	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTIoux Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Par délibération n°2018-081 en date du 9 avril 2018, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021**.

Ce contrat conserve les principales caractéristiques des CDDI de seconde génération et notamment une architecture en trois volets.

- Le premier volet concerne les équipements structurants portés par les communautés de communes, ou éventuellement une commune, pour des projets à caractère intercommunal.
- Le deuxième volet porte sur des équipements courants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des compétences de la communauté de communes.
- Le dernier volet intègre les projets départementaux qui présentent un intérêt particulier pour le territoire, les opérations d'aménagement de centres-bourgs réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, les opérations portant sur la desserte haut-débit des territoires, les aides à l'immobilier d'entreprise et les projets d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Une enveloppe complémentaire a été adoptée par le conseil départemental.

La commune de Saint-Martial-sur-Isop s'était engagée dans un projet d'aménagement du centre-bourg et avait sollicité une subvention pour un montant de 85 000 € (soit 50% du coup de l'opération), approuvée par délibération 2018-186 en date du 19 décembre 2018.

L'avant-projet définitif porte le coût de l'opération à 202 000 € H.T, soit une plus-value de 32 000 € H.T.

Par courrier en date du 30 avril 2020, la commune sollicite une subvention complémentaire à hauteur de 16 000 €, soit 50% du coût supplémentaire de l'opération pour mettre en œuvre les travaux d'aménagement prévus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la troisième génération de contrats départementaux de développement intercommunal, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération 2020-02 du 22 janvier 2020 par laquelle la commune de Saint-Martial-sur-Isop a sollicité des subventions complémentaires pour l'opération d'aménagement du centre-bourg ;

Vu l'enveloppe complémentaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Considérant le courrier adressé par la commune à l'EPCI en date du 30 avril 2020 pour solliciter l'inscription de ces travaux au CDDI ;

Considérant le projet présenté par la commune de Saint-Martial-sur-Isop et la nécessité d'inscrire celui-ci au CDDI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

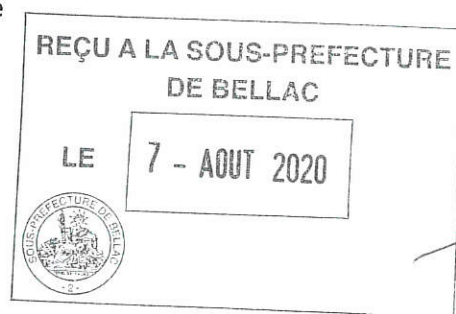
Article 1 : L'inscription au CDDI d'une subvention complémentaire dans le dossier d'aménagement de centre-bourg de la commune de Saint-Martial-sur-Isop est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant au CDDI 2018-2021.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre BACHELLERIE, Maire de Saint-Martial-sur-Isop, ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.